Informations de base

2016/2153(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	07/06/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) TAKKULA Hannu (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) JALKH Jean-François (ENF)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0131/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		

27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0147/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Renvoi du rapport à la commission		
25/09/2017	Vote en commission		
05/10/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0291/2017	Résumé
24/10/2017	Débat en plénière		
25/10/2017	Décision du Parlement	T8-0409/2017	Résumé
25/10/2017	Résultat du vote au parlement		
25/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2153(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/09851

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.847	06/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.916	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0131/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0147/2017	27/04/2017	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE608.034	24/07/2017	
Amendements déposés en commission		PE610.672	14/09/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0291/2017	05/10/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0409/2017	25/10/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/2218 JO L 318 02.12.2017, p. 0025	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Conseil et Conseil européen**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, **le Conseil européen, le Conseil** et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l' article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales.

En règle générale, l'Union européenne n'est pas autorisée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour financer son budget.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,

- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Conseil et du Conseil européen pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Conseil et du Conseil européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de ces institutions indique que les crédits de paiements pour le Conseil et le Conseil européen en 2015 se sont élevés à **639 millions EUR**, exécutés à hauteur de 82,43%.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 05/10/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **refuser la décharge** au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2015.

Les députés déplorent tout d'abord que le Conseil n'ait pas réagi aux observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 27 avril 2017 par laquelle il a ajourné sa décision d'octroi de décharge. Ils notent cependant que, pour la première fois, le Conseil a fourni au Parlement les **rapports d'activité annuels** pour l'année 2015 de la direction générale «Administration», du service juridique et de la direction générale «Communication et gestion des documents».

S'agissant des questions en suspens, les députés déplorent que le budget du Conseil européen et celui du Conseil ne soient pas encore distincts comme l'a recommandé le Parlement.

Ils demandent une nouvelle fois des rapports sur **l'avancement des projets immobiliers** ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu' à présent, et des informations sur les frais liés aux retards dans l'achèvement du bâtiment Europa.

Les députés regrettent le fait que les règles du Conseil relatives aux **lanceurs d'alerte** n'aient toujours pas été rendues publiques et que le Conseil ne participe toujours pas au **registre de transparence**. Le Conseil est invité à élaborer, dans le cadre de ses structures, des lignes directrices et des politiques indépendantes pour la **lutte contre la corruption**.

De manière générale, les députés déplorent les **difficultés systématiquement rencontrées** jusqu'à présent au cours des dernières procédures de décharge relatives au Conseil et qui sont imputables à un **manque de coopération** de la part du Conseil. Ils constatent à cet égard que le refus de donner décharge pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 n'a eu aucun effet, soulignant qu'un contrôle budgétaire efficace exigerait une coopération entre le Parlement et le Conseil.

Les députés confirment que **le Parlement n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause**. Ils rappellent au Conseil la position de la Commission selon laquelle toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge. Ils déplorent que le Conseil continue de ne **pas répondre aux questions** du Parlement.

Pour les députés, le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge envoie un signal négatif aux citoyens de l' Union.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen **à ajourner sa décision concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2015**.

Les députés prennent acte du fait qu'en 2015, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 541.791.500 EUR (contre 534.202.300 EUR en 2014), exécuté à hauteur de 92,6%. Ils prennent également acte du fait que le budget du Conseil a connu une augmentation de 7,6 millions EUR (soit +1,4%) pour 2015.

Sous-exécution budgétaire systématique : les députés prennent acte de la publication par le Secrétariat général du Conseil (SGC) du rapport d'activité annuel (RAA) de la direction générale «Administration» concernant **la sous-utilisation systématique des crédits** et appellent à la mise en place d' indicateurs de performance clés, qui permettraient d'améliorer la planification budgétaire.

De manière générale, les députés s'inquiètent du montant très important de crédits reportés de 2015 à 2016, notamment ceux relatifs aux immobilisations corporelles.

Ils précisent que **le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence** de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Politique immobilière : les députés s'inquiètent du retard de livraison du bâtiment Europa et demandent à nouveau que la politique immobilière du Conseil soit fournie à l'autorité de décharge. Ils rappellent que le Parlement a invité le Conseil à lui communiquer des rapports d'avancement sur les projets de construction ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent.

Procédure de décharge Conseil/Conseil européen: état des lieux : les députés constatent à nouveau le déficit de transparence qui a caractérisé l' information du Parlement relativement à la procédure de décharge concernant le Conseil et le Conseil européen et indiquent qu'il conviendrait de **faire preuve de transparence** au regard des citoyens de l'Union et des fonds qui leur sont confiés en tant qu'institutions de l'Union.

Pour ce faire, le Conseil devrait participer pleinement et **en toute bonne foi à la procédure annuelle de décharge au même titre que les autres institutions**. A cet égard, les députés estiment qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Ils déplorent dès lors vivement les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge.

Comme les années précédentes, les députés soulignent que **les dépenses du Conseil devraient être contrôlées au même titre que celles des autres institutions**. Ils jugent donc regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil. Ils espèrent, à cet égard, une nette amélioration de la coopération avec le Secrétaire général du Conseil qui exerçait ces nouvelles fonctions pour la première fois en 2015.

Vers une amélioration de la coopération : les députés constatent que le Parlement et le Conseil semblent faire preuve de davantage de bonne volonté. Ils rappellent le pouvoir de décharge dont dispose le Parlement en vertu des articles 316, 317 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des articles 164 à 167 du règlement financier, et affirment que l'octroi ou non de la décharge représente pour le Parlement **un devoir devant les citoyens de l'Union**.

A cet égard, les députés rappellent que chacune des institutions, telles qu'elles sont définies à l'article 2, point b) du règlement financier, peut exécuter de manière autonome la section du budget qui la concerne en vertu de l'autonomie budgétaire que lui confère l'article 55 dudit règlement. Le Parlement octroie pour sa part la décharge **à chaque institution séparément**.

Dans ce contexte, les députés estiment qu'une bonne coopération entre le Parlement, le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être **un signal positif envoyé aux citoyens de l'Union**.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 603 voix pour, 14 voix contre et 15 abstentions, d'**ajourner sa décision concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2015**.

Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes pour le Conseil et le Conseil européen conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point b), du règlement intérieur du Parlement européen.

Le Parlement prend acte du fait qu'en 2015, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 541.791.500 EUR (contre 534.202.300 EUR en 2014), exécuté à hauteur de 92,6%. Il prend également acte du fait que le budget du Conseil a connu une augmentation de 7,6 millions EUR (soit +1,4%) pour 2015.

Sous-exécution budgétaire systématique : le Parlement prend acte de la publication par le Secrétariat général du Conseil (SGC) du rapport d'activité annuel (RAA) de la direction générale «Administration» concernant **la sous-utilisation systématique des crédits** et appelle à la mise en place d' indicateurs de performance clés, qui permettraient d'améliorer la planification budgétaire.

De manière générale, le Parlement s'inquiète du montant très important de crédits reportés de 2015 à 2016, notamment ceux relatifs aux immobilisations corporelles.

Il précise que **le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence** de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Ressources humaines : le Parlement souligne que l'équilibre géographique, à savoir le rapport entre la nationalité des membres du personnel et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union depuis 2004. En ce sens, le Parlement déplore le fait que les États membres devenus membres de l'Union en 2004 ou par la suite, sont encore **sous-représentés au niveau le plus élevé de l'administration européenne** et dans les postes d'encadrement. Il attend des progrès dans ce secteur.

Politique immobilière : le Parlement s'inquiète du retard de livraison du bâtiment Europa et demande à nouveau que la politique immobilière du Conseil soit présentée à l'autorité de décharge. Il rappelle que le Parlement a invité le Conseil à lui communiquer des rapports d'avancement sur les projets de construction ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent.

Procédure de décharge Conseil/Conseil européen: état des lieux : le Parlement constate à nouveau le déficit de transparence qui a caractérisé l' information du Parlement relativement à la procédure de décharge concernant le Conseil et le Conseil européen et indique qu'il conviendrait de **faire preuve de transparence** au regard des citoyens de l'Union et des fonds qui leur sont confiés en tant qu'institutions de l'Union.

Pour ce faire, le Conseil devrait participer pleinement et **en toute bonne foi à la procédure annuelle de décharge au même titre que les autres institutions**. A cet égard, le Parlement estime qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Il déplore dès lors vivement les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge.

Comme les années précédentes, le Parlement souligne que **les dépenses du Conseil devraient être contrôlées au même titre que celles des autres institutions**. Il juge donc regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil. Il espère, à cet égard, une nette amélioration de la coopération avec le Secrétaire général du Conseil qui exerçait ces nouvelles fonctions pour la première fois en 2015.

Vers une amélioration de la coopération : le Parlement indique que le Conseil et lui-même ont fait preuve de davantage de bonne volonté. Il rappelle le pouvoir de décharge dont dispose le Parlement en vertu des articles 316, 317 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des articles 164 à 167 du règlement financier, et affirme que l'octroi ou non de la décharge représente pour le Parlement **un devoir devant les citoyens de l'Union**.

A cet égard, le Parlement rappelle que chacune des institutions, telles qu'elles sont définies à l'article 2, point b) du règlement financier, peut exécuter de manière autonome la section du budget qui la concerne en vertu de l'autonomie budgétaire que lui confère l'article 55 dudit règlement. Le Parlement octroie pour sa part la décharge **à chaque institution séparément**.

Dans ce contexte, le Parlement estime qu'une bonne coopération avec le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être **un signal positif envoyé aux citoyens de l'Union**.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 25/10/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 638 voix pour, 17 contre et 4 abstentions, de **refuser la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2015.

Dans une résolution annexée à la décision de refus de la décharge, le Parlement a déploré que le Conseil n'ait pas réagi aux observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 27 avril 2017 par laquelle il a ajourné sa décision d'octroi de décharge.

S'agissant des questions en suspens, les députés ont insisté sur les points suivants:

- le budget du Conseil européen et celui du Conseil **ne sont pas encore distincts** comme l'a recommandé le Parlement;
- les informations relatives à la politique immobilière du Conseil fournies sur le site internet de ce dernier ne précisent pas les frais encourus en lien avec les bâtiments concernés. Le Parlement a demandé des rapports sur **l'avancement des projets immobiliers** ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent, et des informations sur les frais liés aux retards dans l'achèvement du bâtiment Europa;
- les règles du Conseil relatives aux **lanceurs d'alerte** n'ont toujours pas été rendues publiques;

- en dépit des améliorations apportées par le Conseil en ce qui concerne les politiques internes, celui-ci ne participe toujours pas au **registre de transparence** de l'Union;
- le Conseil devrait élaborer, dans le cadre de ses structures, des lignes directrices et des politiques indépendantes pour la **lutte contre la corruption**.

De manière générale, le Parlement a déploré les **difficultés systématiquement rencontrées** jusqu'à présent au cours des dernières procédures de décharge relatives au Conseil et qui sont imputables à un **manque de coopération** de la part du Conseil. Il a constaté à cet égard que le refus de donner décharge pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 n'a eu aucun effet, soulignant qu'un contrôle budgétaire efficace exigerait une coopération entre le Parlement et le Conseil.

Les députés ont confirmé que **le Parlement n'était pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause**. Ils ont rappelé au Conseil la position de la Commission selon laquelle toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge. Ils ont déploré que le Conseil continue de ne **pas répondre aux questions** du Parlement.

Le Parlement a considéré que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge envoyait un **signal négatif** aux citoyens de l'Union.

Décharge 2015: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2016/2153(DEC) - 25/10/2017 - Acte final

OBJECTIF: refuser la décharge au Conseil et au Conseil Européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2017/2218 du Parlement européen du 25 octobre 2017 sur la décharge au regard de la mise en œuvre du budget général de l'Union Européenne pour l'exercice 2015, section II – Conseil européen et Conseil.

CONTENU : avec cette décision, le Parlement européen refuse d'octroyer au Secrétaire-général du Conseil la décharge au regard de la mise en œuvre du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2015.

Cette décision est en accord avec la résolution adoptée par le Parlement européen le 25 octobre 2015 et inclut une série d'observations qui forment une partie intégrale de la décision de décharge (voir le résumé de la décision du 25/10/2017).

En particulier, le Parlement a regretté que le Conseil reste **silencieux** en rapport aux remarques du Parlement dans sa décision de décharge du 27 avril 2017 sur les tendances de ces dernières années. Les budgets du Conseil européen et du Conseil n'ont pas été **séparés**, comme recommandé par le Parlement dans plusieurs de ses récentes décisions de décharge.

Des améliorations doivent également être faites en ce qui concerne les dossiers suivants:

- la transparence des coûts de construction;
- les règles du Conseil en matière de lanceurs d'alerte, toujours inaccessibles au public à ce jour;
- le registre de transparence de l'Union;
- des lignes directrices et des politiques indépendantes pour la lutte anti-corruption.

En dernier lieu, le Parlement a noté que l'échec de l'octroi de la décharge n'a eu aucune conséquence. Malgré cela, la situation devrait être réglée aussi rapidement que possible, principalement dans l'intérêt des citoyens de l'Union.